

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 59 (1971)

Heft: 4

Artikel: Le couple légitime et le fisc

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272847>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chez nous... et à l'étranger

En U.R.S.S. les travailleuses ne sont pas satisfaites

En Union soviétique, il y a une nette division du travail entre les hommes et les femmes, lit-on dans le « Times » du 26 janvier. Les femmes balayaient les rues, posent des briques, déchargent des camions, ramassent des ordures, tandis que les hommes leur expliquent comment faire.

Le travail de force subalterne

Selon l'article 122 de la Constitution soviétique: les femmes en U.R.S.S. ont des droits égaux aux hommes, sur le plan du travail, des salaires, des vacances et des loisirs. Mais il y a, en U.R.S.S., 1,9 million de femmes de plus que d'hommes et du fait de deux guerres, elles ont dû accepter des travaux réservés en général aux muscles masculins. Vingt-cinq ans de paix ne leur ont pas fait quitter ces emplois. Les quatre cinquièmes des 60 millions de travailleuses

soviétiques font ce que l'on appelle un « travail de force », mais quoi que un ouvrier sur deux soit une femme, on compte six ou sept hommes contremaître ou chef de groupe pour une femme.

Salaires et obligations inégaux

Dans les professions dites libérales, il en est de même. Les femmes représentent 85 % de tout le personnel médical, mais 50 % seulement d'entre-elles peuvent un jour devenir médecin-chef ou directeur de clinique. De toutes façons, une femme médecin ne touche que les deux tiers du salaire d'un ouvrier spécialisé.

Après ses huit heures de travail, la femme soviétique passe au moins 50 % de son temps libre à faire la queue dans les boutiques et à s'occuper de son intérieur.

Les liens de famille traditionnels sont assez lâches, du fait que le mari n'assure pas le soutien matériel de la cellule familiale et le divorce est facile. Selon une étude des Nations Unies, le taux de divorce en Union soviétique est de 2,73 pour 1000 personnes, soit le plus élevé du monde. Plus de la moitié des actions en divorce sont entamées par des femmes.

Une mise en garde

Les sociologues soviétiques mettent en garde le gouvernement contre l'insatisfaction des femmes. Leur statut dans la société est l'une des causes principales du déclin du taux de natalité: de 24,9 pour 1000 en 1960, à 17 en 1969, dernière année de statistiques disponible. Parmi les réclamations féminines, parfois publiées dans la presse, on note: le besoin de crèches ouvertes 24 heures sur 24. Certaines proposent une autre possibilité, donner une prime aux travailleuses pour qu'elles puissent rester chez elles à s'occuper des enfants. En revanche, les femmes soviétiques ne récriminent pas contre les lois actuelles concernant l'avortement volontaire qui reste encore en U.R.S.S. la principale méthode de contrôle des naissances.

DANS LE MARCHÉ COMMUN ÉCARTS ENTRE SALAIRES FÉMININS ET MASCULINS

La France demeure la nation du marché commun où les écarts entre salaires féminins et masculins sont les plus faibles, déclare « Le Monde » du 19 janvier.

Le gain d'un ouvrier français est supérieur de 27,15 % à celui d'une ouvrière (30,46 % en 1964) alors qu'en Allemagne, la différence est de 42,79 % (48,18 %), en Belgique de 47,38 % (54,39 %), aux Pays-Bas de 68,47 % (84,27 %) et au Luxembourg de 83,55 % (117,04 %).

Les militantes féministes ne sont pas encore au bout de leurs peines.

L'avortement libre

(Suite de la page 1)

On parle beaucoup de substances nouvelles, expérimentées déjà aux Etats-Unis, qui, injectées régulièrement à la femme, rendraient, mois après mois, toute grossesse impossible. La femme serait alors seule responsable de sa maternité, comme elle est seule victime de l'avortement. On prétend que ces substances pourraient être mises en vente dans quelques années en Europe et l'on se demande si, leur usage une fois généralisé, elles ne seront pas à la base de transformations profondes de notre société, laissant à la femme décisions et responsabilités et à l'homme un rôle mineur.

Dans les parlements et dans l'opinion publique, le débat sur ce vaste et complexe sujet sera, en tout cas, extrêmement intéressant par les implications qu'il pourrait avoir sur les plans social, moral, juridique, médical. Nos colonnes sont, en tout cas, largement ouvertes à toutes celles et à tous ceux qui voudraient s'exprimer.

H. Nicod-Robert.

FRANCE

Femmes et académies

La presse unanime a annoncé dernièrement que Françoise Parturier était la première femme faisant candidature officielle à l'Académie française.

A ce propos, signalons avec « Le Droit des Femmes », qu'en 1893 une romancière s'était présentée, mais que sa candidature n'avait pas été retenue.

Il faut savoir, en outre, que, sous la Renaissance, plusieurs femmes siègèrent dans une réunion de gens de lettres constituée en académie et dans laquelle Richelieu a trouvé les éléments qui lui ont permis de créer l'Académie actuelle.

Mais lorsque, il y a quelques années, Mme de la Rochefoucauld a été candidate à l'Académie des sciences morales et politiques, il a fallu une délibération pour reconnaître ce droit aux femmes!

TURIN

CONGRÈS DES FEMMES DE SCIENCES ET INGÉNIEURS

La troisième « Conférence internationale des femmes de sciences et ingénieurs » aura lieu à Turin du 5 au 12 septembre prochain.

Divers thèmes seront développés lors de cette manifestation à laquelle participeront plusieurs femmes de sciences suisses: « **Planning pour le progrès** » tentera de dégager quels sont, parmi les développements scientifiques et techniques, ceux qui peuvent vraiment mener vers un progrès équilibré de l'humanité. Le thème sociologique « **Devoirs professionnels et familiaux de la femme** » permettra un échange de vues entre les femmes qui participent à la vie scientifique et technique de divers pays et cultures.

Des femmes de cinq continents prendront part à cette rencontre. D'ores et déjà plus de deux cents inscriptions sont enregistrées. Une centaine en provenance d'Europe, une trentaine d'Asie, dix d'Afrique et une centaine des deux Amériques.

LE COUPLE LÉGITIME et le fisc

Nous avons lu, dans le « Bulletin patronal » de mars ce point de vue sur un sujet intéressant particulièrement les femmes mariées qui travaillent.

Il est beaucoup question, en ce début de 1971, de « l'imposition de la femme mariée ». Il serait tout aussi juste de parler de l'imposition de l'homme marié. En réalité, il s'agit, plus précisément, de l'imposition du couple ou de la famille.

Le débat porte sur l'une des injustices résultant du système d'impôt direct et progressif sur le revenu: lorsque mari et femme exercent tous deux une activité lucrative, le taux d'imposition est déterminé par la somme des deux revenus. A produit du travail égal, le couple légitime paie beaucoup plus d'impôt que le couple illégitime.

Pour corriger ce défaut, de nombreuses personnes ont proposé que les revenus des époux fassent l'objet de taxations séparées. Cette idée a suscité des objections parfaitement fondées: pour supprimer une injustice, il ne faut pas en créer une autre. La taxation séparée aurait pour effet, à égalité de revenus, d'imposer plus lourdement le couple vivant d'un seul salaire que celui bénéficiant du produit du travail des deux époux. De plus, il est apparu difficile d'évaluer correctement la part du revenu de chacun des époux lorsque tous deux collaborent à la même activité.

C'est pourquoi d'autres propositions ont été formulées: augmentation des déductions dites de ménage, calcul du revenu imposable sur la base d'une fraction déterminée des revenus cumulés des deux époux, etc.

Les formules les plus astucieuses

peuvent être imaginées. Elles seront toutes accueillies sans enthousiasme par les autorités fiscales, car elles auraient toutes pour conséquence de diminuer, dans de fortes proportions, le produit des impôts!

Lorsque l'impôt direct et progressif sur le revenu fut institué, ses partisans insistaient non seulement sur le rendement prévisible, mais aussi sur son caractère équitable: chaque contribuable devait être taxé très exactement selon sa capacité contributive. Les discussions actuelles sur l'imposition des époux montrent que tel n'est pas le cas. L'iniquité ainsi révélée ne constitue qu'un exemple parmi beaucoup d'autres.

Il suffit de lire la thèse de M. André Margairaz, récemment sortie de presse, pour perdre ses dernières illusions au sujet de la prétendue justice fiscale des impôts directs. L'espoir d'une amélioration possible, grâce à des perfectionnements complexes et savants, relève de l'utopie. Les administrations fiscales souffrent du même mal que les entreprises privées: elles manquent de personnel qualifié; elles ne parviennent plus à traiter normalement l'énorme masse des déclarations de la multitude des contribuables. Si leur travail est rendu plus compliqué, elles seront débordées.

Pour sortir de l'impasse, il faut se mettre à l'étude d'un système d'impôt différencié à la dépense, plus moderne, plus simple, de perception moins onéreuse et finalement tout aussi équitable.

ALLEMAGNE DE L'EST

FORT ACCROISSEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE MAIS TOUJOURS ET SURTOUT DES POSTES INFÉRIEURS

Il existe actuellement une pénurie aiguë de main-d'œuvre. La population est en effet en stagnation depuis 1968. Le taux des naissances, qui était de 17,6 pour mille en 1961, n'est plus que de 14,3 et celui des décès est passé, en revanche de 13 à 14,3 pour mille.

En outre, plus de 16 % de la population est âgée de plus de 65 ans. Le pourcentage de la population en âge de travailler est tombé de 64,1 % en 1950 à 60,3 % en 1961 et à 57,8 % en 1968.

Ces conditions expliquent que les effectifs de la population active féminine soient très élevés et que les pouvoirs publics cherchent encore à les accroître. Entre 1960 et 1968, alors que la population active masculine a diminué de 151 900 unités, la population active féminine a augmenté de 178 100.

En 1969, la population active de l'Allemagne de l'Est qui était de 7 745 600, comportait 48 % de femmes (contre 36 % en République fédérale) taux qui n'est dépassé qu'en U.R.S.S. Le pourcentage des femmes est de 42 % dans l'industrie, de 46 % dans l'agriculture, et de près de 70 % dans le commerce et les services.

La formation professionnelle des femmes n'est pas très poussée. Parmi la main-d'œuvre qualifiée de l'industrie 23 % seulement sont des femmes. Dans l'électronique et l'électrotechnique, ce pourcentage n'est que de 13,9 %. La proportion des femmes occupées à des postes de direction est faible. Très souvent, les femmes qui possèdent une qualification ou même un diplôme supérieur ne sont employées que très en-dessous de leurs capacités.

L'Usine nouvelle.

FRAISSE & Cie

TEINTURERIE
GENÈVE

Magasins:
Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 35 77 44

Magasin et usine:
Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE



Institut de Beauté

LYDIA DAÏNOW

Ecole d'esthéticiennes

Diplôme International Cidesco

Rue Pierre-Fatio 17

GENÈVE

Tél. (022) 35 30 31

Membre de la FREC

Regardez à deux sous près!

Achetez tout aux prix Placette

Genève Lausanne Morges Nyon Rolle Yverdon